

Bordeaux, Avril 2016

1. TVA EN FORÊT : DU CHANGEMENT !

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la TVA sur les ventes de bois (hors bois de chauffage) a changé.

Deux informations à retenir !

- TVA sur **vente de bois** passe de 10 % à 20 % : fin du taux réduit
- TVA sur **travaux forestiers** : maintien du taux réduit de 10 % pour les sylviculteurs. Ils doivent pour cela disposer d'un numéro SIRET et bénéficier du régime simplifié agricole ou du régime agricole du remboursement forfaitaire.

Pour plus d'informations :

<http://www.maisondelaforet-sudouest.com/tva-en-foret-du-changement/>

2. CVO : LES DELEGUES DU SYNDICAT PRIS EN OTAGE !

La constance de l'opposition de France Bois Forêt se manifeste encore et toujours.

En effet, ces derniers se sont procurés le fichier des Délégués du Syndicat (soit près de 500 personnes), et leur ont adressé, à ce titre, des courriers ciblés contenant des appels de cotisations.

Nous avons fait savoir au Président de France Bois Forêt que cette démarche introduit une discrimination entre les propriétaires forestiers : en effet, l'appel de la CVO doit porter sur une vente de bois mais ne doit, en aucun cas être liée à un titre ou à la qualité de Délégué du Syndicat.

Nous leurs avons demandé de faire cesser immédiatement ces appels afin d'éviter un nouveau contentieux.

France Bois Forêt démontre tous les jours son sens de la négociation !

3. DERNIERE MINUTE : L'ENTREPRISE NAUDET ET FRANCE BOIS FORÊT DEBOUTES PAR LE JUGE !

L'entreprise Naudet et France Bois Forêt ont assigné votre Syndicat devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en référé.

Ces assignations faisaient suite à deux mises en demeure datées du 19 février 2016 qui nous reprochaient à la fois d'avoir publié un article intitulé « boycott des plants Naudet » mais aussi d'avoir appelé à ne pas payer la CVO.

Le 14 Mars, le Tribunal de Grande Instance a débouté l'entreprise Naudet et France Bois Forêt de l'ensemble de leurs demandes et à reconnu la libre expression syndicale de votre organisation !

Les adhérents du Syndicat apprécieront sûrement cette victoire ! Plus de détails dans le Forêt de Gascogne d'avril 2016.

4. INCENDIE D'AVENSAN : LES RESPONSABLES CONDAMNES !

Le 17 mars 2015, une soixantaine d'hectares de pins avait brûlé suite à un feu de déchets verts allumé en bordure de forêt sur le terrain d'un centre équestre. Plaintes ont été déposées et les adhérents ont été soutenus par leur Syndicat ainsi que l'ASA de DFCI.

Mardi 29 mars le Tribunal Correctionnel de Bordeaux a condamné le propriétaire du centre équestre qui a donné l'ordre d'allumer ce feu et celui qui l'a exécuté, à quatre mois de prison avec sursis.

Ils étaient poursuivis pour destruction involontaire par incendie de bois, forêt, lande, maquis ou plantation d'autrui par manquement d'une obligation de sécurité ou de prudence.

Le Tribunal leur a reproché de n'avoir pas tenu compte du Règlement feu de forêt de la Gironde du 11 juillet 2005 qui interdit totalement de faire des feux, entre autres entre le 15 mars et le 30 avril de chaque année.

L'ASA de DFCI d'AVENSAN, et plusieurs propriétaires forestiers, se sont portés partie civile. L'audience sur les demandes d'indemnisation aura lieu le 13 mai.

5. PLAN CHABLIS : OSIRIS FAIT ENCORE DES SIENNES !

En 2015, le logiciel OSIRIS nous a fait patienter de nombreux mois avant de permettre l'engagement des dossiers reconstitution du Plan Chablis, mettant ainsi un coup d'arrêt aux reboisements post-tempête.

En 2016, OSIRIS bloque à nouveau..., cette fois-ci pour le paiement des subventions... Il semblerait cependant, après de longs mois de « développement » et quelques tests, que le module paiement soit opérationnel sous peu.

Chacun appréciera cet effort de simplification et d'anticipation.



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95 - contact@maisondelaforet.fr
www.maisondelaforet-sudouest.com. - Tram : Ligne B - Arrêt CAPC